

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-20

OBJET : Attribution du marché n° A0 16048 relatif à la prestation d'assurances pour les besoins du groupement de commandes

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-20

OBJET : Attribution du marché n° A0 16048 relatif à la prestation d'assurances pour les besoins du groupement de commandes

Le rapporteur expose :

Le 31 décembre 2016, les actuels marchés d'assurances de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et de la Ville de Gassin prendront fin.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, les deux collectivités ont constitué un groupement de commandes (délibération du conseil municipal de la ville de Gassin n° 16/54 du 15 juin 2016 et délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez n° 2016/03/30-31 du 30 mars 2016).

La consultation de prestation d'assurances a comme objectif la souscription de quatre contrats correspondant à quatre lots différents :

N° du lot	Type de contrat
Lot n° 1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
Lot n° 2	Assurance "Responsabilité et risques annexes"
Lot n° 3	Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
Lot n° 4	Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Chaque membre du groupement signera un marché alloti propre à sa collectivité.

Pour faire cela, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le jeudi 6 octobre 2016 aux journaux d'annonces légales suivants : BOAMP et JOUE.

La date de réception des offres a été fixée au lundi 7 novembre à 12 heures.

Durée du marché ou délai d'exécution : Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les critères d'analyse des offres sont notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000207-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2016, a retenu les entreprises suivantes :

- **lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes » : Compagnie SMACL**
- **lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » : Cabinet PNAS/Compagnie ETHIAS**
- **lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » : Compagnie Groupama Méditerranée**
- **lot n° 4 « protection juridique des agents et des élus » : Cabinet PNAS/Compagnie AREAS**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1414-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 89 ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-31 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin ;

Vu la délibération n° 16/54 du Conseil municipal de la ville de Gassin du 15 juin 2016 portant convention constitutive de groupement de commandes pour le marché des assurances avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public inhérent à la prestation d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et de la commune de Gassin.

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer pour ce qui concerne la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez la prestation d'assurances avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 - Compagnie SMACL

Solution 4. Variante imposée n° 1 pour la Communauté de communes avec une prime de 17 249,68 € TTC/an (franchise de 500 €).

Lot 2 - Cabinet PNAS/ Compagnie ETHIAS

Offre de base « responsabilité générale » à 3 956,50 € TTC/an + variante imposée n° 1 « responsabilité civile atteinte à l'environnement » à 1 715,00 € TTC/an + variante imposée n° 2 « protection juridique personne morale » à 750,00 € TTC/an pour la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Lot 3 - Compagnie Groupama Méditerranée

Solution 8. Pour la Communauté de communes :

- Assurance "Automobile" - avec la formule de franchise n° 2 pour 22 775,00 € TTC/an ;
- Assurance "Marchandises transportées" - Variante imposée n° 1, prix inclus ;
- Assurance "Auto collaborateur" - Variante imposée n° 2 pour 442,50 € TTC/an ;
- Assurance "Auto mission élus" - Variante imposée n° 3 pour 442,50 € TTC/an ;
- Assurance "Tous risques engins" - Variante imposée n° 4 pour 9 169,23 € TTC/an ;
- Assurance "Bateaux" - Variante imposée n° 5 pour 2 070,00 € TTC/an.

Lot 4 - Cabinet PNAS/Compagnie AREAS

Prime de 220 € TTC/an pour la Communauté de communes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à prendre tous les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget primitif des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016